



CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

Mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2015 Paris

Mardi 13 et mercredi 14 octobre 2015 Paris

# RÉFORME DES CONCESSIONS DE SERVICES ET TRAVAUX

JOURNÉE ANIMÉE PAR



Jean-François Sestier | **DROIT PUBLIC  
CONSULTANTS** | **UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III**  
Sophie Nicinski | **UNIVERSITÉ DE PARIS I**  
Xavier Matharan | **CABINET PARME**  
Mickael Karpenschif | **CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE** |  
**UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III**  
Aldo Sevino | **CABINET ASEA**  
Jacques Dabreteau | **ASHURST**  
Fanny Monchoux-Lambersens | **VILLE DE CHAMONIX  
MONT-BLANC**  
Albane Cruse | **COFELY RÉSEAUX**

## Des évolutions majeures, une révolution pour vos pratiques !

- Articulation entre l'ordonnance de transposition et la loi Sapin : quelles modifications prévoir ?
- Quelle remise en cause attendre de la DSP à la française ?
- Obligation de définir des critères de sélection des candidatures et des offres : comment vous adapter à ces contraintes ?
- Durée limitée de la concession, avenant obligatoire, renégociation possible... : des mesures d'exécution strictement encadrées

Jeudi 15 octobre 2015 Paris

# RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS

JOURNÉE ANIMÉE PAR



François Tenailleau | **CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**  
Assiba Djemaoun  
Jean-Sebastien Oriou | **FIDAL**  
Frédérique Olivier | **DS AVOCATS**  
Thomas Rouveyran | **SEBAN & ASSOCIÉS**  
Olivier Ortega | **LEFÈVRE PELLETIER & ASSOCIÉS**

## Quelles évolutions majeures pour votre pratique ?

- Marché public, nouveau marché de partenariat, marchés globaux... : quelles conséquences de la nouvelle classification des contrats de la commande publique ?
- Interdiction de soumissionner, OAB, obligation d'allotir... : quelles nouvelles exigences en matière de passation et de sélection des candidatures et des offres ?
- Modifications en cours d'exécution : jusqu'où pouvez-vous aller ?

www.efe.fr



Une attestation vous sera remise validant 21 heures de formation



En partenariat avec :



Mardi 13 octobre 2015 ■ Paris

# Réforme des concessions de services

PRÉSIDENT  
DE SÉANCE**Jean-François Sestier**Avocat Associé - **DROIT PUBLIC CONSULTANTS**Professeur de droit public - **UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III**

8h45 Accueil des participants

## NOUVEAU CHAMP D'APPLICATION ET NOUVEAUX CONTRATS

**9h00 Introduction : quel est l'impact du nouveau texte sur le droit français : loi Sapin, concession de travaux et concession d'aménagement ?**

**9h30 Nouveau droit des concessions de services et de travaux : quelle nouvelle classification des contrats de la commande publique ?**

- Marchés publics, concessions, contrats globaux... : comment s'y retrouver ?
- Quel sort réserver aux contrats mixtes ?
  - Dissociabilité ou non des stipulations contractuelles : quelle liberté laissée au concédant dans la conclusion du contrat ?
  - Objet principal du contrat, valeur des prestations... : quels critères guident la qualification du contrat ?
- Quelle influence a la nouvelle réglementation sur les PPP ? Que faut-il attendre des futurs nouveaux marchés de partenariat ?
- Quel sort des contrats en cours ?

**Sophie Nicinski**Professeur de droit public  
UNIVERSITÉ DE PARIS I

11h00 Pause-café/Networking

**11h15 Consécration de la bipolarité du couple marché public/Concession : quels enjeux sur la classification des contrats publics actuelle ? Quid des DSP à la française ?**

- Comment est définie la notion de concession ?

- Concession et marché public : quelle frontière ? Quels risques de requalification ?
- Comment concilier la notion de service public avec les nouvelles règles relatives aux concessions ?
- Quels enjeux de l'intégration de la notion de risque d'exploitation ?
  - En l'absence de définition, que recouvre le droit d'exploiter ?
  - Transfert partiel ou total : quelle influence du degré d'intensité du risque d'exploitation ?
  - Un complément au critère de la rémunération ?
- Comment se positionne la nouvelle réglementation par rapport à la loi Sapin ?
  - Doit-on s'attendre à des concessions à double vitesse ?
- Qui est concerné par les nouveaux textes ?
  - Pouvoir adjudicateur, entité adjudicatrice : où en est la distinction ?
- Quels seuils prendre en compte ?
  - Travaux ou services : comment calculer la valeur du contrat ?
  - Qu'en est-il en cas d'attribution par lots ?
  - Comment justifier la subdivision d'une concession ?

**Sophie Nicinski**

12h30 Lunch

**14h00 L'élargissement des exceptions liées aux parties aux contrats : qui est concerné par les dérogations ?**

- L'exception in house : dans quelles conditions l'autorisation d'exercer dans un marché concurrentiel est-elle donnée ?
- La coopération public-public
- Les entreprises liées et les coentreprises : quelle définition ?
- Quelles exclusions au champ des concessions ?

**Jean-François Sestier**

**15h00 Élargissements jurisprudentiels : comment éviter les risques de requalification contractuelle ?**

- Le cas du contrat de mobilier urbain
- Le contrat portant sur la réhabilitation et l'exploitation de grands équipements
- Quel sort pour les conventions domaniales ?
- La possibilité de conclure un BEA avec gestion de service public : quel conflit avec la DSP ?
- *Quid* des baux sectoriels ?
- Quelle (in)sécurité juridique emporte cette nouvelle classification ?

**Xavier Matharan**Avocat Associé  
CABINET PARME

16h00 Pause-café/Networking

## RENFORCEMENT DES GARANTIES PROCÉDURALES

**16h15 Quelles garanties procédurales relatives à la passation du contrat de concession ?**

- Avis de concession et avis de pré-information : quelles formalités obligatoires ?
  - Quelles sont les informations obligatoires à donner ?
  - Quelles exceptions ? Sous quelles conditions ?
- Publication de l'avis d'attribution : quel formalisme respecter ? Dans quel délai ?
  - Un régime plus contraignant pour les DSP ?
- Mise à disposition des documents par voie électronique : à quoi devez-vous être vigilants ?

17h30 Fin de la journée

Mercredi 14 octobre 2015 ■ Paris

# et de travaux

**PRÉSIDENT  
DE SÉANCE**

**Mickael Karpenschif**

Avocat Associé - **CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE**

Professeur de droit public - **UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III**

8h45 Accueil des participants

## 9h00 Les exigences en matière d'attribution du contrat de concession : selon quels critères sélectionner et évaluer les candidats ?

- Définition obligatoire des critères de choix : comment constater l'avantage économique global du contrat ?
  - Exigences minimales : à quoi faut-il être attentif ?
  - *Quid* des critères environnementaux et sociaux ?
  - Sélection qualitative et quantitative : comment hiérarchiser les critères ?
- Dans quelle mesure des variantes sont-elles possibles ?
- Mise en pratique de mesures de traçabilité : quels effets sur la procédure ?
  - Jusqu'à quel point la négociation et le dialogue sont-ils libres ?
- Quelle liberté laissée dans la fixation du délai de réception des offres ?
  - Quelle prise en compte de la complexité de la concession ?
  - Faut-il s'attendre à un raccourcissement des délais ?
- Information des candidats : comment motiver le rejet des offres ? Dans quel délai ?

**Aldo Sevino**  
Avocat Associé  
CABINET ASEA

## 10h00 Quelles nouvelles obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ?

- Quelles procédures de publicité faut-il suivre ? Selon quelle forme ? Sur quel support ?
- Quelles modalités en matière de mise en concurrence ? Quelles exceptions ?
- Quelles sont les conséquences par rapport aux règles actuelles ?

**Jacques Dabreteau**  
Avocat  
ASHURST

11h00 Pause-café/Networking

## MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

### 11h30 Zoom sur la durée de la concession

- Durée limitée : quelle corrélation entre la durée d'amortissement des investissements et celle de la concession ?
  - Que faut-il inclure dans les investissements ?
- La limitation des concessions de plus de 5 ans : quelles conséquences sur la pratique ?
  - Est-ce la fin des contrats d'affermage ?
  - Une remise en cause de la liberté actuelle du délégataire de fixer la durée de la concession ?
  - Le seuil de 5 ans doit-il être considéré comme un seuil minimal ?

**Fanny Monchaux-Lambertsens**

Chargée des affaires juridiques  
VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC

12h30 Lunch

### 14h00 Modifications des contrats de concession en cours d'exécution : quels sont les points de vigilance ?

- Dans quels cas les concessions peuvent-elles être modifiées sans nouvelle procédure d'attribution ?
  - Peut-on prévoir des modifications dans le contrat initial ?
  - Comment faire en cas de travaux ou de services supplémentaires ? Qu'en est-il du coût ?
  - *Quid* en cas de modification rendue strictement nécessaire ?
  - La possibilité d'un changement de concessionnaire
- Comment s'interprète une modification substantielle ?

- Comment est prise en compte l'incomplétude du contrat ?
- Circonstances imprévues, raisons économiques ou techniques... : comment gérer ?
- Dans quels cas la renégociation du contrat est-elle possible ?
- Nécessité de conclure un avenant : dans quelles hypothèses ?
  - Faut-il une nécessaire remise en concurrence ?
  - Quel est le seuil retenu ? À partir de quelles données économiques est-il calculé ?
  - Quelles conséquences en cas d'avenant illégal ?
- Dans quels cas résilier le contrat ?

**Albane Cruse**

Responsable juridique – Référent Contrats publics

COFELY RÉSEAUX

15h45 Pause-café/Networking

### 16h15 Focus sur la sous-traitance

- Que faut-il entendre par sous-traitance ? Quelle articulation avec la notion de sous-concessionnaire ?
- Les marchés de travaux des concessionnaires de travaux soumis à publicité préalable : qu'en est-il ?
- Un seuil minimal de sous-traitance est-il imposé ?
- Quelles nouvelles obligations liées au choix des sous-traitants ?
  - Respect des normes environnementales, sociales et du travail : comment vérifier ? Quels effets sur la mise en cause de la responsabilité du concessionnaire ?
  - Informer le concédant de l'identité du sous-traitant : une obligation ?

**Mickael Karpenschif**

17h30 Clôture de la formation

Jeudi 15 octobre 2015 ■ Paris

# Réforme des marchés publics

8h45 Accueil des participants

## 9h00 Quelle est la nouvelle structure du droit des marchés publics après l'ordonnance de transposition ?

- Notion de marchés publics : rupture ou continuité des textes ?
- Quel est l'impact de la suppression des services dits non-prioritaires ?
- Quels contrats échappent au champ d'application des nouveaux textes ?
  - *Quid* des coopérations ?
  - In house : quel assouplissement ?
- Quels organismes soumis au Code ?
  - Pouvoir adjudicateur, entité adjudicatrice : où en est-la distinction ?
  - Quel avenir pour l'ordonnance du 6 juin 2005 ?
- Qu'en est-il des secteurs spéciaux ?

François Tenailleau

Avocat Associé

CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE

## 10h00 Nouveau marché de partenariat, marché public, BEA, AOT/COT, concession... : quel impact de l'ordonnance dans la galaxie des contrats publics ?

- Quelle nouvelle classification des contrats de la commande publique ?
  - Marchés publics ou concession : quels critères de différenciation ?
  - *Quid* des contrats mixtes ?
- Nouveau marché de partenariat : dans quels cas recourir à ces marchés d'exception ?
  - À partir de quel seuil ?
  - Quels effets sur les PPP en cours de négociation ou signés mais non encore démarrés ?
  - Qu'en est-il de la notion de transfert des risques ?
- AOT, BEA, BEH... : quel avenir pour ces contrats ?
- *Quid* des contrats "allers-retours" ?
- Quels effets de cette nouvelle classification sur les règles de passation et de mise en concurrence ? Est-ce un durcissement ?
- Quel est le sort des contrats en cours ?
- Comment éviter les risques de requalification contractuelle ?

Assiba Djemaoun

Avocat Directeur

Jean-Sebastien Oriou

Avocat Associé

FIDAL

11h15 Pause-café/Networking

## 11h30 Refonte des procédures de passation : comment tirer parti des assouplissements apportés ?

- Interdiction de soumissionner : quel encadrement des règles ?
- Obligation d'allotir : comment l'apprécier en pratique ? Dans quels cas y déroger ?
- Appel d'offres, procédure négociée : quelles exigences désormais ?
- En quoi le recours aux procédures négociées est-il privilégié ? Quels avantages en pratique ?
  - La nouvelle « procédure concurrentielle avec négociation » : quand et comment l'utiliser ?
  - Dans quels cas recourir à la procédure négociée sans publication préalable ?
- Quel champ d'application du nouveau « partenariat d'innovation » ? Quelles mesures de transposition ?
- Quel nouveau délai de réception des candidatures ? *Quid* du délai complémentaire de remise des offres ?
- Comment informer les candidats évincés ? Dans quel délai ? Quelle motivation ?
- Quelles modalités de publicité et de mise en concurrence ?
  - Quand publier un avis de pré-information ?
  - Quelle est la valeur de l'avis de pré-information utilisé comme avis de marché ? Qui en bénéficie ?
  - Quelles mentions doivent obligatoirement figurer sur l'AAPC ?

Frédérique Olivier

Avocate Associée

DS AVOCATS

13h00 Lunch

## 14h30 Critères de sélection : comment s'opère la sélection des candidatures et des offres ?

- Rédaction du cahier des charges : quelle liberté pour l'acheteur public ?
- Quels critères de sélection des candidatures retenir ?
- Comment estimer leurs capacités économiques et financières ? Leurs capacités techniques et professionnelles ?
- Quels critères d'attribution adopter ?
  - Nouvelle définition de l'offre économiquement la plus avantageuse : quels changements de perspective ?
  - Quel choix entre offre économiquement la plus avantageuse et recherche du rapport qualité-prix ?
  - Quel mode de pondération retenir ?

- Variantes, offres anormalement basses : quelles précautions prendre ?
- Critères sociaux et environnementaux : comment prendre en compte ces nouvelles préoccupations ?
  - Au stade de la rédaction du cahier des charges : jusqu'où aller dans les exigences ?
  - Lors de la sélection des candidatures et des offres : comment opérer le meilleur choix ?
  - Mode de livraison, recyclage, minimisation des déchets... : *quid* au stade de l'exécution ?
  - Promotion d'une croissance intelligente, durable et inclusive : que cela recouvre-t-il ?
- Notion nouvelle de coût du cycle de vie : quels impacts ?
- Labels : à quel stade de la procédure les inclure ?

Thomas Rouveyran, Avocat Associé  
SEBAN & ASSOCIÉS

16h00 Pause-café/Networking

## 16h15 Nouvelles exigences en matière d'exécution des marchés : comment garantir le respect du jeu de la concurrence une fois le contrat signé ?

- Quel renforcement des règles relatives à la sous-traitance ?
  - En quoi le champ d'application est-il élargi par rapport à la loi de 1975 ?
  - Quels risques peuvent être soulevés concernant les marchés de partenariat ?
- Quel encadrement des modifications en cours d'exécution ?
  - Quels cas peuvent faire l'objet d'un avenant sans nouvelle procédure ?
  - À partir de quel seuil l'économie du marché est-elle bouleversée ?
  - Comment définir les modifications substantielles ? Dans quels cas conclure un nouveau marché ? Quelles possibilités de ne pas le faire ?
  - Que se passe-t-il en cas de modification mineure ?
- Quel usage des clauses de réexamen ?
- *Quid* en cas d'illégalité d'un avenant ?
- Quelle clarification relative au changement de titulaire du contrat ?
  - Dans quelles hypothèses est-il assimilé à une modification substantielle ?
  - Dans quels cas la cession du contrat est-elle autorisée ?
- Dans quelles hypothèses résilier le marché ?

Olivier Ortega, Avocat Associé  
LEFEBVRE PELLETIER & ASSOCIÉS

17h45 Clôture de la formation

# RÉFORME DES CONCESSIONS DE SERVICES ET TRAVAUX

## RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS



**Anne Delom**

Responsable des formations  
Département Secteur public

Le constat actuel est sévère, le **droit de la commande publique** est complexe. Le chantier de transposition des directives communautaires par deux ordonnances est l'occasion unique de **rationnaliser et simplifier** le droit positif actuel. Bercy considère la transposition comme une « véritable opportunité pour **réaliser une mutation de la commande publique** » et la simplifier, en renforçant ses missions stratégiques en termes environnemental, social et d'innovation.

L'enjeu de cette transposition est de **régir les contrats de concession**, concourant à la réalisation d'un équipement ou la gestion d'un service en transférant le risque d'exploitation au concessionnaire, **à travers un régime unifié**. La question est de savoir si la loi Sapin de 1993 survivra à l'ordonnance de transposition, aboutissant ainsi à une remise en cause de dispositions spécifiques, justifiées par l'objet et la nature particulière de ces contrats. Concernant les marchés publics, la transposition engendre **l'abrogation du Code des marchés publics**. Quels seront les impacts pour les acheteurs publics ?

Qui est concerné par les nouvelles règles ? Quels champ d'application et exceptions ? À quelles nouvelles procédures s'adapter ? Comment définir les critères de sélection ? Comment gérer les risques en cours d'exécution ? Autant de questions auxquelles les nouveaux textes apportent des réponses opérationnelles.

**Grande nouveauté des textes**, des mesures très précises encadrent désormais le **recours aux avenants**. Les contrats de partenariats deviennent des **marchés de partenariat** dont le recours sera encadré. Il y a aussi une volonté de diminuer les dérapages liés au recours à des **montages contractuels** complexes tels que le **BEA aller/retour**, considéré comme un marché public au sens du droit de l'UE et souvent requalifié par le juge administratif.

Pour faire le point sur tous les enjeux liés aux **ordonnances de transposition**, EFE vous propose **trois jours de formation les 13, 14 et 15 octobre 2015 à Paris**, en présence des **meilleurs experts de la matière**.

### À QUI S'ADRESSE CETTE CONFÉRENCE ?

**Au sein des collectivités territoriales, EPCI, Etat, EPA, EPIC, hôpitaux et EPL (SEM, SPL, SPLA)**

- Élus et ses adjoints
- Secrétaires généraux
- Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints
- Directeurs et responsables de la commande publique
- Directeurs et responsables des marchés publics
- Directeurs et responsables du contentieux
- Gestionnaires de contrats
- Gestionnaires d'infrastructures et services en réseaux
- Acheteurs publics

### Au sein des entreprises :

- Directeurs et responsables des marchés et des contrats publics
- Directeurs et responsables administratif
- Directeurs et responsables juridique
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables de grands projets

### Avocat et conseil juridique du secteur public

### QUELS SONT LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ?

- Décrypter les enjeux pratiques de l'ordonnance de transposition sur les concessions de services et de travaux et de celle sur les marchés publics
- Maîtriser les nouvelles règles procédurales en matière de passation et d'exécution
- Identifier et gérer les risques juridiques et contentieux

### QUELLE EST LA MÉTHODE DE TRAVAIL ?

- Une mise en perspective du nouveau dispositif par rapport au droit positif national actuel
- Une occasion unique d'échanger avec les praticiens des contrats publics et vos homologues

### À L'ISSUE DE CETTE CONFÉRENCE, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT :

- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions et en mesurer la portée sur votre pratique



